

## BUDGET PRIMITIF POUR 2018

### 4<sup>ème</sup> COMMISSION « AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES »

RAPPORTEUR 4<sup>ème</sup> COMMISSION : M. Marc WATHY

(PAGES 700 à 759)

#### RÉSUMÉ

##### I FISCALITE ET PEREQUATION

Dans un contexte particulièrement contraint, l'autonomie fiscale de notre Département ne cesse de se réduire au fil des lois de finances successives.

Le Président nous propose :

- S'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, d'augmenter le taux de 1 % et de le fixer à **23,56 %**,
- S'agissant des Droits de Mutation à Titre Onéreux :
  - ❖ De maintenir le taux unique à **4,50%**,
  - ❖ De ne pas instaurer d'exonérations et d'abattements,
- S'agissant de la Taxe Départementale de Consommation Finale d'Electricité de maintenir le coefficient multiplicateur à **4,25**,
  - ❖ S'agissant de la Taxe d'Aménagement qui finance à 100 % la politique de protection des espaces naturels sensibles :
  - ❖ De maintenir le taux à **2%**,
  - ❖ De confirmer les exonérations en vigueur sur notre territoire.

##### II DOTATIONS DE L'ETAT

Le Président nous propose de voter les crédits suivants :

- Dotations de l'Etat :

- en section de fonctionnement :
  - DGF : 58 300 000 €
  - DGD : 3 137 114 €
  - FCTVA : 300 000 €
- en section d'investissement :
  - FCTVA : 3 700 000 €
  - DGE : 700 000 €
  - DDEC : 1 812 544 €

- Fonds de soutien 2017 :

Au titre de l'année 2017, un fonds de soutien exceptionnel de 100 M€ a été créé à destination de 19 départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée. Le montant attendu à ce titre est estimé à 4,9 M€.

##### III GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

➤ Gestion de la dette :

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par l'inscription d'un niveau d'emprunt de 15 M€ en 2018. L'encours de la dette au 31/12/2018 est estimé à 206,9 M€.

Afin de pouvoir procéder au remboursement des annuités de l'emprunt, il convient d'inscrire un crédit de 23,750 M€ pour le remboursement du capital, 5,2 M€ pour le paiement des intérêts et 0,486 M€ au titre des frais financiers, services bancaires et prestations de services.

Un crédit de 10 M€ est également inscrit en dépenses et en recettes afin de pouvoir effectuer des remboursements provisoires sur les crédits revolving.

Un crédit de 10 M€ est inscrit en dépenses et en recettes pour les renégociations d'emprunts ou remboursements anticipés.

Le Président nous propose de recourir à l'emprunt à hauteur de 15 M€ pour assurer le financement du programme d'investissement et de prendre la délibération lui déléguant la décision de recourir à l'emprunt.

➤ Gestion des lignes de trésorerie :

Le Président nous propose :

- de poursuivre le recours à des lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond global de 30 M€, et de l'autoriser à signer les contrats de ligne de trésorerie et toutes pièces relatives à ce dossier
- de voter un crédit de 90 000 € pour le paiement des intérêts et commissions diverses.

#### IV GARANTIES D'EMPRUNT

Le Président nous propose :

- de lui donner acte des garanties accordées en 2017 par le Conseil Départemental,
- de poursuivre, en 2018, l'application du règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt adopté en mars 2016.

#### V CREDITS INSCRITS D'OFFICE

De nombreux engagements ou décisions pris antérieurement par notre Assemblée entraînent l'obligation d'inscrire au budget départemental des crédits en dépenses et en recettes.

Le Président nous demande de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- arrêter les montants détaillés des admissions en non-valeur, au vu des propositions émises par les services de la Paierie Départementale,
- répartir le crédit inscrit pour l'attribution des subventions de fonctionnement.

#### VI OPERATIONS LIEES A LA M52

Le Président nous demande d'approuver dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable M52 les écritures correspondant aux opérations suivantes :

- Ajustement des provisions, au titre du Budget principal,
- Répartition des crédits destinés au Budget Annexe Archéologie.

#### VII SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Président nous propose, compte tenu du contexte budgétaire difficile que connaît notre collectivité, de maintenir notre contribution au S.D.I.S. pour 2018 à hauteur de 5 792 417 €.

#### VIII MECENAT ET FINANCEMENTS PRIVES

Le Président nous propose de développer une action de mécénat qui permet aux acteurs économiques et associatifs, ainsi qu'aux particuliers de soutenir, de façon pragmatique et choisie, les actions de développement du territoire ardennais.

Cette participation des acteurs privés est la traduction d'une démarche d'ancrage local correspondant à une volonté d'assumer une véritable responsabilité sociétale. Les relations entre les mécènes et la collectivité seront organisées par des conventions de partenariat et dans un cadre fixé par une charte éthique (documents joints en annexe au rapport).

Cette action fait l'objet d'incitations fiscales fortes qui encouragent ainsi concrètement, en proximité, une réorientation des contributions financières.

Le Président nous demande d'approuver les termes de la convention-type de mécénat et le contenu de la charte éthique correspondante, de l'autoriser à solliciter l'ensemble des acteurs privés pour soutenir les actions d'intérêt général mises en place par la collectivité départementale et de l'autoriser

à signer les documents nécessaires.

#### IX RAPPORT VISANT A DEFINIR LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR LE FONDEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI DU 26/01/1984

Les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoient que l'Assemblée crée les emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que le ou les grades correspondants et la possibilité pour les seuls emplois relevant de la catégorie A, de recruter un agent non titulaire par absence de candidature titulaire au titre des nécessités de service.

Considérant la pénurie d'agents titulaires pour pourvoir au recrutement sur trois emplois vacants relevant de la filière médico-sociale, le Président nous propose de spécifier les conditions dans lesquelles un recrutement par voie contractuelle pourra être envisagé en précisant les qualifications attendues ainsi que les conditions de rémunération et la durée du contrat envisagé.

#### X RAPPORT PORTANT CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

Considérant les besoins des services et les dispositions des articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 sur les créations et suppressions d'emplois budgétaires, le Président nous propose la création de 5 emplois budgétaires (dont un emploi à temps non complet) et la suppression de 28 emplois budgétaires dans les services de la collectivité.

Les suppressions d'emplois budgétaires ont reçu un avis défavorable du Comité technique consulté les 13 et 20 mars dernier.

Le Président nous propose également de procéder à la requalification de 11 emplois budgétaires nécessaires au fonctionnement des services pour satisfaire des opérations de mobilité interne, conformément au principe d'adéquation emploi-grade.

#### XI FRAIS DE PERSONNEL

Le budget frais de personnel 2018 se structure autour des dépenses de rémunération et des autres dépenses.

Les dépenses de rémunération (masse salariale) de la collectivité sont évaluées à 74 559 268 € tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes). Elle regroupe les agents salariés sur emplois permanents, les assistants familiaux, les remplacements temporaires, les recrutements sur emplois saisonniers, les indemnités versées aux agents indemnités pour perte d'emplois, les dépenses de rémunération diverses (stagiaires, apprentis, vacataires).

Les autres dépenses de personnel du rapport sont évaluées à 3 454 510 €. Elles permettent de satisfaire les besoins de formation, les recrutements, les dépenses de médecine du travail, les honoraires médicaux à charge de la collectivité, le versement de l'action sociale facultative, les dépenses au fonds national de compensation du supplément familial de traitement, les frais de déplacement et le versement des fonds de concours DDT.

Des recettes prévisionnelles sont attendues à hauteur de 2 019 880 € essentiellement au titre du remboursement des agents de la collectivité mis à disposition de la MDPH et des organismes tiers, de la participation des agents aux titres repas, du remboursement des emplois aidés et de diverses recettes annexes.

Au global, le projet de budget primitif frais de personnel 2018 de la collectivité s'établit à 78 013 778 € en dépenses et à 2 019 880 € en recettes. Les crédits du budget principal sont de 71 386 978 € en dépenses et de 1 968 480 € en recettes.

#### XII SYSTEMES D'INFORMATION

##### - Logiciels,

##### - Les nouveaux projets pour 2018 sont :

- Acquisition de licences Office 2016 et location des licences Autocad et Adobe et licence OMNIVISTA 2500,
- Maintenance évolutive des logiciels métiers.

##### - Les projets à poursuivre en 2018 sont :

- Gestion Electronique de Documents (GED) factures et pièces justificatives entre MULTIGEST

- et Grand Angle pour une dématérialisation complète de la chaîne comptable,
- Planning des personnels non hospitaliers pour la MADEF,
- SOLIS SAD et interface pôle emploi,
- Billetterie pour le Musée Guerre et Paix en Ardennes,
- Migration du portail de la BDA,
- Acquisition de certificats supplémentaires pour la SPL.

#### **- Matériel,**

Pour le parc informatique, le renouvellement concerne cette année uniquement des PC fixes. Et il est prévu d'acquérir du matériel audiovisuel au minimum. En raison de leur obsolescence, il est prévu de remplacer les deux cœurs de réseau car Alcatel-Lucent ne peut pas assurer leur maintenance.

Compte tenu du retour concluant de la solution utilisée pour le Wifi public au Musée Guerre et Paix en Ardennes, il est prévu de l'étendre à d'autres sites.

#### **- Téléphonie sur IP,**

Cette année, de nouveaux sites vont être installés avec le système de téléphonie sur IP comme tous les sites du Conseil départemental.

Le câblage des sites du Conseil départemental est entièrement remis aux normes. Cependant de nouveaux sites sont créés où des aménagements sont à faire dans des bâtiments existants.

### **XIII LOGISTIQUE**

Les mesures engagées depuis plusieurs années pour réduire les frais de fonctionnement seront intensifiées en 2018.

### **XIV FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

Le code général des Collectivités Territoriales fixe le montant de l'indemnité d'un conseiller départemental suivant un barème établi selon la population du département. La base de référence retenue pour le calcul des indemnités de fonction est le montant des traitements correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Ainsi selon la strate démographique du département (de 250 000 à moins de 500 000 habitants) le **taux maximal de 50%** de l'indice brut terminal a été appliqué. Ce taux a conduit au barème suivant :

- |  |               |
|--|---------------|
| • Conseiller départemental :   | IB * 50%      |
| • Membre de la commission permanente :                                     | IB * 50% *1.1 |
| • Vice-Président ayant délégation de l'exécutif du Conseil départemental : | IB * 50% *1.4 |
| • Président du Conseil départemental :                                     | IB * 1.45     |

L'article 100 de la loi de finances pour 2018, prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la possibilité que l'indemnité de fonction du Président du Conseil Départemental peut être majorée de 40%, dans le respect de l'enveloppe constituée de la somme maximale des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres de la commission permanente.

**Le président propose de maintenir ce taux à 50% appliqué selon la strate de population et de ne pas appliquer de majoration de l'indemnité du président. Il propose également de maintenir l'application d'une somme forfaitaire pour toute absence aux réunions de l'Assemblée, de commission permanente et des commissions. S'agissant des demandes de remboursement de frais de déplacement transmises sur justificatifs, le président propose de les faire parvenir au plus tard 15 jours avant la fin de chaque trimestre**

**En conclusion,** le président demande :

- A chaque élu, dans le cadre du respect du plafond indemnitaire, de communiquer en toute transparence, le montant brut de toutes ses indemnités et/ou contributions conformément à l'article L 3123-18 du C.G.C.T.
- De maintenir le taux de 50% de l'indice brut terminal des indemnités des élus selon la strate de la population,
- S'agissant des retenues pour toute absence aux réunions (Assemblée, Commission et Commission permanente), le président propose de maintenir une retenue forfaitaire de :
  - ❖ **100 €** pour les membres de la commission permanente,
  - ❖ **130 €** pour les vice-présidents.

- De prendre acte de la communication relative à la formation des élus,
- De lui faire parvenir les demandes de remboursement de frais de déplacement au plus tard 15 jours avant la fin de chaque trimestre.
- D'inscrire au Budget Primitif pour 2018, les crédits suivants :
  - ❖ En dépenses de fonctionnement : **1 797 800 € dont :**
    - Fonctionnement de l'assemblée : 52 100 €,
    - Indemnités des élus : 1 745 700 €

#### XV AFFAIRES JURIDIQUES ET EVALUATION

La Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation intervient dans un contexte réglementaire évolutif, et assure assistance et conseil à l'ensemble des directions générales adjointes et des services du département.

Aussi, le Président nous propose, afin de répondre à nos missions d'assistance en matière juridique (représentation, contentieux, assurances...), de commande publique (annonces et insertions légales), de gestion immobilière et foncière (dépenses de fonctionnement, loyers, redevances, cession, acquisitions, PAD...) et d'audits, prévention des risques et Lutte contre les Fraudes :

- D'approuver les modalités d'intervention et les orientations stratégiques définis pour cette Direction,
- D'adopter le barème général pour l'occupation du domaine public départemental joint au présent rapport.

#### XVI COMMUNICATION ET COOPERATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

Dans le cadre de ses missions, la Direction de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales travaille sur plusieurs axes stratégiques :

- les coopérations européennes et internationales,
- la promotion du territoire,
- la valorisation de l'institution et de ses actions,
- la promotion des infrastructures et événements du Conseil départemental,
- la communication interne.

En 2018, la Direction de la Communication va également travailler sur deux événements d'envergure :

- le lancement de la première saison du Musée Guerre et Paix en Ardennes,
- la mise en œuvre d'une campagne de promotion du territoire des Ardennes dans le cadre de la mise en service officielle de l'autoroute A304.

Les différentes actions seront menées dans le cadre d'une enveloppe financière plafonnée.

Le Président nous propose :

- D'adopter le présent rapport,
- De voter, au titre du Budget Primitif, pour 2018, les crédits suivants :
  - ❖ En dépenses d'investissement : **55 558 064 €**
  - ❖ En dépenses de fonctionnement : **94 844 773 €**
  - ❖ En recettes d'investissement : **55 315 478 €**
  - ❖ En recettes de fonctionnement : **250 616 152 €**

Le Président nous demande de bien vouloir en délibérer.

**Avis de la 4<sup>ème</sup> Commission :**